

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

DÉCISION MPUE/1/2006 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 5 décembre 2006

prorogeant le mandat du chef de mission/commissaire de police de la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine

(2006/979/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, troisième alinéa,

vu l'action commune 2005/824/PESC du Conseil du 24 novembre 2005 relative à la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 9, paragraphe 1, de l'action commune 2005/824/PESC prévoit que le Conseil autorise le Comité politique et de sécurité à prendre les décisions appropriées conformément à l'article 25 du traité, y compris la décision de nommer un chef de mission/commissaire de police.
- (2) Le 25 novembre 2005 le Comité politique et de sécurité a adopté la décision MPUE/1/2005 ⁽²⁾ nommant le général de brigade Vincenzo COPPOLA chef de la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine.
- (3) Cette décision expire le 31 décembre 2006.
- (4) Le secrétaire général/haut représentant a proposé que le mandat du général de brigade Vincenzo COPPOLA en qualité de chef de la Mission de police de l'Union euro-

péenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine soit prorogé pour la durée de la mission.

- (5) Il convient donc de proroger jusqu'au 31 décembre 2007 le mandat du chef de la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine,

DÉCIDE:

Article premier

Le mandat du général de brigade Vincenzo COPPOLA en qualité de chef de mission/commissaire de police de la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine est prorogé jusqu'au 31 décembre 2007.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2007.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 2006.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

T. TANNER

⁽¹⁾ JO L 307 du 25.11.2005, p. 55.

⁽²⁾ JO L 335 du 21.12.2005, p. 58.